

**CONVENTION COLLECTIVE DE TRAVAIL N° 73 DU 17 NOVEMBRE 1999 INSTAURANT ET
DETERMINANT, POUR 1999 ET 2000, LA PROCEDURE DE MISE EN OEUVRE ET LES
CONDITIONS D'OCTROI D'UN REGIME D'INDEMNISATION COMPLEMENTAIRE
AU BENEFICE DE CERTAINS TRAVAILLEURS AGES LICENCIES, OCCUPES
DANS UNE BRANCHE D'ACTIVITE QUI NE RELEVE PAS D'UNE
COMMISSION PARITAIRE INSTITUEE OU LORSQUE LA
COMMISSION PARITAIRE INSTITUEE
NE FONCTIONNE PAS**

Cette convention collective de travail a cessé d'être en vigueur

le 31 décembre 2000.